

Département Oise
Arrondissement Senlis
Ville de La Chapelle-en-Serval

N°37/2023 T

Sécurité Publique

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement – Rue de Paris / RD 1017
- du 22 mai au 2 juin 2023 (6h00)**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil Département de l'Oise du 7 mars 2023 informant la commune que la commission permanente du Département a voté l'opération de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale 1017 en agglomération ;

Vu la demande d'arrêté reçu de la société EUROVIA (ZA de Pinconlieu, 2 impasse de la Terre Jean Jacques 60000 Beauvais) sollicitant des restrictions de circulation et de stationnement sur la RD 1017 / Rue de Paris dans sa traversée de la Commune, du 22 mai au 2 juin 2023, entre 20h00 et 6h00 ;

Considérant l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise instaurant une déviation de circulation du 22 mai au 2 juin 2023 de 20h00 à 6h00 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bons déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la période de réalisation des travaux soit, les 22, 23, 24, 25 mai puis les 30, 31 mai, 1^{er} et 2 juin (6h), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés Rue de Paris (RD 1017), de la façon suivante :

A/ Circulation de 20h00 à 6h00 :

- sera interdite à tous véhicules Rue de Paris sur toute sa longueur
- interdiction d'y accéder par toutes les rues adjacentes départementales ou communales

B/ Stationnement de 19h30 à 6h00 :

- sera interdit des 2 côtés de la Rue de Paris.

Des parkings seront mis à disposition, selon le plan joint à cet arrêté et sous votre entière responsabilité :

- 1/ Salle des Fêtes Fernand Halphen, accès par l'Allée des Marronniers /Route de Plailly
- 2/ Piste cyclable de la Rue du Four à Chaux : uniquement entre 19h30 et 7h00
cette voie restera libre à la circulation des vélos en journée

3/ Parking du stade intercommunal (SIVOM La Chapelle-en-Serval / Orry-la-Ville)

4/ Parking de la zone commerciale à l'entrée de la commune en venant de Paris.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'effractions, vols, ou dégâts éventuels sur les véhicules qui pourraient se produire sur le domaine public ou sur le domaine privé communal.

C/ la vitesse sera limitée à 30km/h du 22 mai 20h00 au 2 juin à 6h00.

Article 2 : Le stationnement des engins nécessaires à la réalisation des travaux, le stockage du matériel et la base de vie se feront sur le terrain communal situé Rue des Lactaires, à proximité des services techniques.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire et la pose de barrières sont à la charge de la société EUROVIA. Elles seront mises en place et retirées aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur. Tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

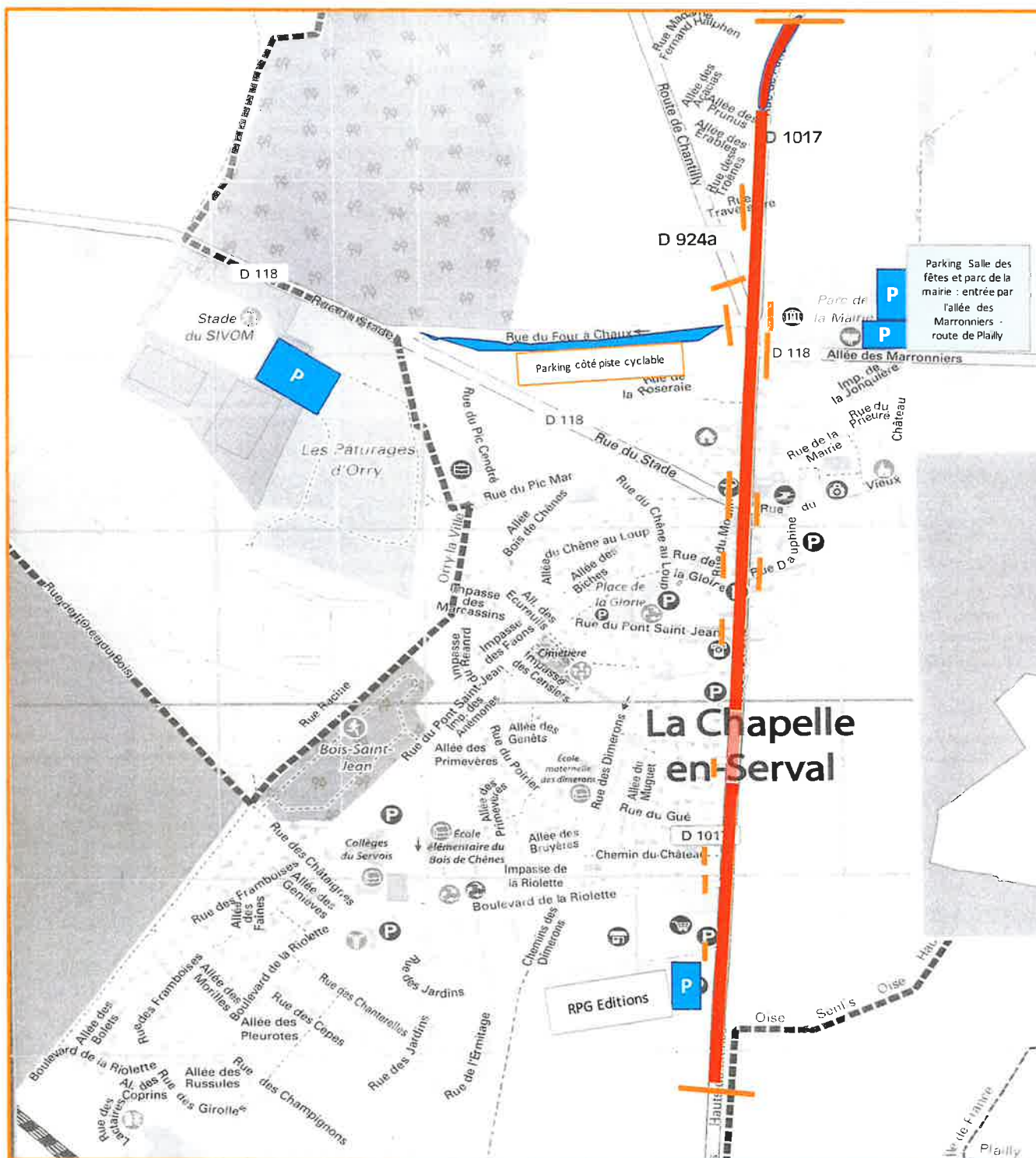
- Conseil Départemental / UTD de Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orry-la-Ville
- Mesdames et Messieurs les Elus de La Chapelle-en-Serval
- Service des transports Région Hauts de France
- CCAC / service de collecte des déchets
- Le Service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Les Services Techniques Municipaux
- Société EUROVIA
- Affichage.

En Mairie, le 11 mai 2023



Daniel DRAY, Maire

PJ 1 plan



-  routes barrées de 19h30 à 6h
-  interdiction de stationner de 19h30 à 6h
-  parking

22 mai	23 mai	24 mai	25 mai	26 mai	27 mai	28 mai	29 mai	30 mai	31 mai	1er juin
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	----------



route de Paris fermée de 20h à 6h



route de Paris ouverte la nuit